

Aide aux médias en ligne en comparaison internationale

Rapport complémentaire

Tableau de comparaison (état: 29.10.2020)

Prof. Dr. Manuel Puppis & lic. phil. Stefano Pedrazzi

Système de médias	Instrument	Critères d'aide	Moyens *	Base légale
CA	Direct: Soutien à la production de périodiques imprimés et en ligne, basés sur du texte et de journaux ne paraissant pas quotidiennement ("digital only" dès 2021/22)	Editeurs canadiens contrôlés Au moins 80% de contenus rédactionnels canadiens, au moins la moitié de contenus autoproduits Nombre minimal de parutions (2/année) Presse: max. 70% publicité, prix minimum, tirage minimal En ligne: recettes minimales, coûts de rédaction minimaux, séparation publicité / contenus rédactionnels	CHF 53.1 mio. (2015/16)	Budget de l'Etat
	Direct: Soutien à la production de journaux imprimés et en ligne, basés sur du texte et de la radiodiffusion non commerciale	Financement de postes de la rédaction dans des régions mal desservies	CHF 7.0 mio. (2020)	Budget de l'Etat
	Direct: Soutien à la production d'informations de télévision locale	Chaînes de télévision locale indépendantes Proportionnellement aux dépenses et aux heures de diffusion	Entreprises de distribution: CHF 14.0 mio. (2020)	s. 35 et 53 Broadcasting Distribution Regulations Broadcasting Regulatory Policy CRTC 2016-224
	Direct: Soutien à des projets d'innovation dans des périodiques	Editeurs PME canadiens contrôlés de périodiques imprimés et numériques Au moins 80% de contenus rédactionnels canadiens max. 70% publicité Nombre minimal de parutions (2/année) Presse: prix minimum, tirage maximal (100'000) Numérique: nombre minimum d'utilisateurs, chiffre d'affaires maximal, au moins la moitié de contenus autoproduits	CHF 1.1 mio. (2020/21)	Budget de l'Etat
	Direct: Soutien à des projets de contenus audiovisuels et de contenus de médias numériques innovants	-	total: CHF 259.5 mio. (2020) Ministère: CHF 110.8 mio. (2020) Entreprises de distribution: CHF 133.6 mio. (2020)	s. 34(1), 34(2), 52(1) et 52(2) Broadcasting Distribution Regulations Broadcasting Regulatory Policy CRTC 2016-224

	Direct: Soutien à des projets de productions de radios communautaires		Radios privées: CHF 1.3 mio. (2019/20)	s. 15(2) et 15(5) Radio Regulations 1986
	Indirect: Dédutions fiscales pour des dons à des médias	Médias canadiens contrôlés Contenus journalistiques sur des événements actuels d'intérêt général Au moins 2 journalistes Pas d'activités dans d'autres secteurs	CHF 73.8 mio. (2020/21)	s. 149.1 et 248 Income Tax Act
	Indirect: Dédutions fiscales pour l'engagement de journalistes	Médias canadiens contrôlés Contenus journalistiques sur des événements actuels d'intérêt général Au moins 2 journalistes Au moins 75% du temps de travail consacré à l'élaboration de contenus journalistiques		s. 125.6 et 248 Income Tax Act
	Indirect: Dédutions fiscales pour des abonnements numériques	-		s. 118.02 et 248 Income Tax Act
	Indirect: Exonération partielle de l'impôt sur le chiffre d'affaires	-	pas d'indication	Divers
	Indirect: Soutien à des associations d'éditeurs de périodiques	.	CHF 1.0 mio. (2015/16)	Budget de l'Etat
	Indirect: Soutien à des associations de radios communautaires	-	Radios privées: CHF 0.2 mio. (2018/19)	s. 15(2) et 15(5) Radio Regulations 1986
DE/ Etat fédéral	Direct: Programme d'innovation pour des modèles commerciaux et des solutions pionnières	Soutien à des projets d'innovation non techniques: deuxième appel d'offres incluant le journalisme	CHF 37.4 mio. (2020; pas seulement pour les médias)	Förderrichtlinie IGP
	Direct (?): Soutien de la transformation numérique dans le secteur de l'édition	pas d'indication	CHF 21.4 mio. (2020) plus crédit d'engagement de CHF 213.6 mio. pour les années suivantes)	Zweite Nachtragshaushalts gesetz 2020
	Indirect: Réduction du taux de TVA (7% au lieu de 19%) (depuis décembre 2019 aussi pour la presse électronique)	-	CHF 85.4 mio. (2020)	Annexe III chiff. 6 Directive 2006/112/EG §§ 12(2) et 12(14) et annexe 2, Nr. 49 (b) UstG

	Indirect: Subvention du Conseil de la presse		CHF 0.2 mio. (2020)	Haushaltsgesetz 2020 (Bundeshaushaltplan 2020, Einzelplan 04, p. 52)
DE/ Länder	Direct: Soutien à l'innovation	Bavière dans le cadre du Media Lab Bayern (start-ups et R&D) Berlin et Brandebourg dans le cadre du Medieninnovationszentrum Babelsberg Hambourg dans le cadre du nextMedia Hamburg (start-ups et prototypes) Rhénanie du Nord - Westphalie dans le cadre du Journalismus Lab (start-ups et projets audio)	pas d'indication	Basé notamment sur les lois des Länder sur les médias (Landesmediengesetze)
	Direct: Diffusion numérique de programmes de radio	Bavière Berlin et Brandebourg	CHF 1 mio. (2019) CHF 0.06 mio. (2020)	§ 40(1) RStV et Landesmediengesetze
	Indirect: Formation	Rhénanie du Nord - Westphalie dans le cadre du Journalismus Lab	CHF 0.2 mio.	§ 40(1) RStV et Landesmediengesetze
	Indirect: Compétences médiatiques	entre autres Berlin et Brandebourg	pas d'indication	§ 40(1) RStV et Landesmediengesetze
FR	Direct: Soutien à des projets d'innovation de médias imprimés et en ligne	Contenu: informations politiques ou sport ou accès à la culture/au savoir, etc. Innovation dans la fourniture de contenus rédactionnels ou du marketing en règle générale: degré d'autofinancement de 50 à 60%	CHF 17.6 mio. (2020)	Art. 8 à 27-1 Décret 2012-484
	Direct: Soutien à des projets de start-ups (médias imprimés et en ligne, basés sur du texte)	Contenu: informations politiques ou sport ou accès à la culture/au savoir, etc. Entreprises existant depuis moins de 3 ans Moins de 25 employés 50% du capital en possession de personnes physiques	CHF 5.3 mio. (2020)	Art. 28 à 28-4 Décret 2012-484
	Direct: Soutien à la production convergente dans les médias locaux	Contenus d'intérêt général Contribution à la communication, intégration, etc.	CHF 1.7 mio. (2020)	Décret 2016-511

	Indirect: Réduction du taux de TVA (2.1% au lieu de 20%)	-	CHF 1'036.0 mio. (2020)	Annexe III chiff. 6 Directive 2006/112/EG Art. 298-septies ainsi que art. 72 et 72 Annexe 3 CGI
	Indirect: Dédutions fiscales (provisions, taxe professionnelle, participations /dons / abonnements)	-	CHF 10.7 mio. (2020)	Art. 39-bis A, 39-bis B, 199-terdecies-0 C, 200 (1)(f bis), 200-sexdecies et 1458 (1-ter) CGI
	Indirect: Diminution des contributions des employeurs aux assurances sociales	-	CHF 121.9 mio. (2020)	Arrêté du 26 mars 1987 Arrêté du 20 décembre 2002
	Indirect: Dédutions impôt sur le revenu pour les journalistes	-	CHF 49.9 mio. (2013)	Art. 81 CGI
IT	Direct: Soutien à des médias imprimés et en ligne, basés sur du texte	Coopératives de journalistes ou organisations à but non lucratif qui existent depuis plus de 2 ans Fondation remontant à plus de 2 ans Au moins 5 employés, principalement journalistes Au moins 50% de contenus rédactionnels dans le domaine de l'information et autoproduits Pas distribué gratuitement	CHF 72.1 mio. (2018)	Art. 2-13 D.L. 70/2017
	Direct: Soutien à la production de journaux imprimés et en ligne, basés sur du texte, entre autres de minorités linguistiques et médias étrangers	Minorités linguistiques: mêmes conditions, à l'exception de la forme juridique Etranger: mêmes conditions, plus au moins 60% d'utilisateurs (Unique Users) à l'étranger et au moins 50% de contributions en italien	CHF 18.6 mio. (2018)	Art. 14-30 D.L. 70/2017
	Direct: Soutien à des projets d'innovation de start-ups de journalistes	Contenus d'information multimédias	CHF 0.6 mio. (2019)	Art. 57-bis (2) D.L. 50/2017
	Indirect: Réduction du taux de TVA (4% au lieu de 22%)	-	CHF 259.5 mio. (2020; pour les journaux, périodiques et livres)	Annexe III chiff. 6 Directive 2006/112/EG Art. 16 & Tabella A, Parte II, Nr. 18 D.P.R. 633/1972

				Art. 1 (667) Legge 190/2014 Art. 1 (637) Legge 208/2015
	Indirect: Déductions fiscales pour la publicité dans les médias	-	CHF 69.5 mio. (2019)	Art. 57-bis (1), (1-bis), (3), et (3-bis) D.L. 50/2017
	Indirect: Déductions fiscales pour les prestations numériques	-	CHF 8.5 mio. (2020)	Art. 190 D.L. 34/2020
	Indirect: Subventions d'abonnements (institutions de formation et étudiants)	-	CHF 21.4 mio. (2020)	Art. 1 (389) à (392) Legge 160/2019
LU	Direct (doit être remplacé): Soutien à la production de journaux en ligne, basés sur du texte	Contenus d'intérêt général Au moins 2 journalistes à plein temps Au moins 2 articles/jour Dépenses: au moins EUR 200'000/année	CHF 1.3 mio. (2020)	Règlement du Gouvernement en Conseil du 11 mars 2020 concernant le régime de promotion transitoire du journalisme en ligne
	Direct (doit être remplacé): Médias communautaires	-	CHF 0.3 mio. (2020)	Budget de l'Etat
	Direct (planifié): Soutien à la production de journaux imprimés et en ligne, basés sur du texte	Contenus d'intérêt général Au moins 5 journalistes à plein temps Majeur partie de contenus rédactionnels en ligne: au moins 2 articles/jour	CHF 10.7 mio. (planifié) (actuellement soutien de la presse et des médias en ligne ensemble CHF 8.7 mio.; 2019)	Art. 2-5, 13, 16 et 19 Projet de loi relatif à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel
	Direct (planifié): Soutien à des projets de start-ups (journaux imprimés et en ligne, basés sur du texte)	Mêmes critères que le soutien à la production, mais seulement 2 journalistes à plein temps	CHF 0.5 mio. (planifié)	Art. 2 et 6-8 Projet de loi relatif à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel
	Direct (planifié): Soutien à la production convergente de médias communautaires	Ne fait pas partie d'un groupe éditorial Au moins 2 journalistes à plein temps	CHF 0.4 mio. (planifié)	Art. 2, 9-11 et 16 Projet de loi relatif à un régime d'aides en faveur du journalisme professionnel
	Direct: Subvention RTL Télé Lëtzebuerg	Mandat de programme, y compris offre en ligne	CHF 10.3 mio. (2021)	Art. 1.2(d) et 1.4(a) ainsi que Annexe 1 Avenant à la Convention portant sur la prestation du service public luxembourgeois en matière de radio et

				de télévision du 5 septembre 2018
	Indirect: Réduction du taux de TVA (3% au lieu de 17%)	-	pas d'indication	Annexe III chif. 6 Directive 2006/112/EG Art. 40(2) et annexe B No. 5 Loi modifiée concernant la TVA
	Indirect: Subvention du Conseil de la presse	-	CHF 0.1 mio. (2020)	Budget de l'Etat
NL	Direct: Soutien à des projets en faveur de médias et de start-ups en difficulté	Couverture de l'actualité Rédaction indépendante avec statut rédactionnel Parution régulière, au moins mensuelle Risque de disparation ou création impossible sans soutien Perspectives de rentabilité Degré d'autofinancement de 50% au moins Sert à renforcer le journalisme et la diversité de la presse	CHF 0.9 mio. (2019)	Art. 8.10-8.14 Mediawet 2008 Art. 1 Regeling SVDJ tot vaststelling van subsidieplafonds voor het jaar 2019
	Direct: Soutien à des projets d'innovation	-	CHF 0.8 mio. (2020)	Art. 8.15a Mediawet 2008 Regeling SVDJ tot vaststelling van een tijdelijke subsidieregeling journalistieke innovatie 2020
	Direct: Soutien à des projets de développement du journalisme d'investigation	-	CHF 2.7 mio. (2021)	Art. 8.15a Mediawet 2008 Regeling SVJD tot vaststelling van een tijdelijke subsidieregeling onderzoeksjournali stiek 2020
	Direct: Soutien à des projets de formation interne	Organisations avec expériences dans le journalisme ou la formation de journalistes	CHF 0.3 mio. (2020)	Art. 8.15a Mediawet 2008 Regeling SVDJ tot vaststelling van een tijdelijke subsidieregeling voor talentont- wikkelingsprojecten uit de sector
	Direct: Soutien à des projets journalistiques temporaires	-	CHF 0.05 mio. (2020)	pas d'indication
	Direct: Soutien temporaire du service public local	Chiffre d'affaires minimal de EUR 80'000	CHF 3.0 mio. (projet pilote)	Art. 8.15a Mediawet 2008

			Regeling SVDJ tot vaststelling van een tijdelijke subsidieregeling pilot journalistieke professionalisering lokale publieke media-diensten 2019
Direct: Soutien à des projets de reportages et de recherches d'investigation	Convention de publication avec un média	CHF 0.5 mio. (2020)	Pas de réponse
Indirect: Réduction du taux de TVA (9% au lieu de 21%)	-	pas d'indication	Annexe III chiffr. 6 Directive 2006/112/EG Art. 9(2)(a) et tableau I a.30 et b.21 Wet op de omzetbelasting 1968
Indirect: Soutien à des projets de recherche	La recherche sert à renforcer le journalisme	CHF 0.8 mio. (2018)	Art. 8.15 Mediawet 2008
Indirect: Soutien de l'association des journalistes et de la fondation pour la liberté de la presse	-	CHF 0.1 mio. (2020; unique)	Art. 8.15a Mediawet 2008 Art. 4 Regeling vaststelling tijdelijke subsidieregeling vergroting weerbaarheid journalisten 2019